

Règlement intérieur de l'Association

« *Autres Temps - Autres Danses* »

L'objet de l'Association, déclarée et régie selon la loi de 1901 et le décret du 16 août 1901, est de « former ses membres actifs à l'art des divertissements, danses et représentations costumées lors d'événements civils ou militaires, du début à la fin du XIXème siècle, soit les périodes du Consulat/Premier Empire, le Second empire et de la Belle Epoque ». C'est donc une association dite de « *reconstitution historique* » pour les costumes et les danses pratiqués au XIXe siècle

1. Participation aux ateliers DANSE et COSTUME

Les membres actifs assistent *aux séances de danse* mises en place par l'association *le plus régulièrement possible*. Ils pourront ainsi participer à des événements à caractère historique ou festif, civil ou militaire et aux bals organisés par l'association elle-même ou par d'autres associations.

Parallèlement aux danses, il est donc nécessaire, pour chaque adhérent, de se procurer ou de confectionner un ou plusieurs costumes portés au cours du XIXe siècle, de façon à pouvoir participer aux bals et/ou événements historiques en cohérence avec le thème énoncé.

Pour se costumer, au plus près de la réalité historique, les adhérents pourront demander des conseils lors des séances de l'atelier COSTUME mises en place par l'association, comme les techniques de couture façon historique, mais aussi consulter des sources historiques (livres, patrons historiques,). Ils pourront aussi consulter l'onglet « costume » du site Internet d'ATAD.

L'association fournit à ses adhérents, une liste d'adresses utiles : boutiques et sites de vente en ligne, pour tissu, fournitures, chaussures de danse, accessoires (gants, ombrelle, chapeau, haut de forme, canne, etc).

2. Participation à des événements historiques

Le programme des danses apprises permet ainsi, aux adhérents, de pouvoir aller à des BALS costumés organisés en région parisienne et en province. Chacun peut s'organiser pour y participer.

Lors de certains événements, ATAD est invitée en tant que « *groupe constitué* », dans ce cas, la qualité d'adhérent est nécessaire pour pouvoir participer.

Ces différents événements peuvent se passer sur une journée ou un week-end. Chacun devra assurer son déplacement et son hébergement même si ATAD peut communiquer des informations utiles. Dans le cas particulier où l'association peut bénéficier d'un défraiement par l'organisateur de la manifestation, ATAD est alors le seul interlocuteur pour effectuer cette procédure.

Pour préparer une démonstration de danse, les danseurs/ses qui participent devront s'engager, outre à être présents aux dates de l'événement, avec le costume adéquat, mais aussi aux séances de répétition qui seront organisées spécifiquement.

3. Paiement des activités

Les *séances de danses* sont payantes selon des modalités de financement et les tarifs validés annuellement lors de l'Assemblée Générale. Ils s'appliquent dès septembre, début de l'année d'activité.

Un tarif privilégié est accordé aux antoniens pour l'adhésion et les séances d'apprentissage.

Des *stages* peuvent être organisés ponctuellement. Le tarif sera fixé au cas par cas, entre autres en fonction de la durée et de l'intervenant Un nombre minimum de pré-inscriptions peut être demandé pour que le stage soit maintenu. Les inscriptions en couple ou en duo sont souhaitées.

Pour un bal organisé par l'ATAD, une participation financière sera demandée à chaque inscription afin de couvrir les frais de location de la salle et d'intendance avec un tarif préférentiel pour les adhérents.

4. Communication avec les adhérents et droit de photographe

Les chorégraphies étudiées sont diffusées aux personnes présentes aux cours. Certaines sont dans le domaine public car anciennes et publiées dans des traités ou visibles sur Facebook ; elles pourront être dansées au cours de bals ou démonstrations faites par l'association. Si une *chorégraphie originale* est utilisée, le nom de l'auteur est précisé et si elle est utilisée par une autre association, la chorégraphie devra être respectée sauf accord préalable de son auteur .

Un fichier des adhérents comprenant leurs coordonnées est tenue à jour par la Présidente. Si un adhérent désire un numéro de portable ou mail d'un autre adhérent, cette information ne sera transmise qu'après avoir eu l'autorisation de l'adhérent concerné.

Les adhérents, qui le souhaitent, peuvent s'échanger leurs coordonnées.

La transmission d'informations entre le bureau et les adhérents se fait par mail ou SMS. Les adhérents pourront aussi consulter l'onglet « Activités » du site Internet de l'association qui est régulièrement mis à jour par la Présidente et visible du public

Les adhérents pourront aussi nous informer sur des événements dansants ou costumés, spectacles, expositions, bals divers, conférences, films dont ils auraient connaissance en relation avec le XIXe siècle.

Pendant des bals ou manifestations costumées il est possible de *filmer* ou de *photographier* les participants *en costume exclusivement*. Ceux-ci donnent leur autorisation tacitement du fait de participer. Les images peuvent être publiées sur les sites des photographes ou mises en ligne sur Internet par les participants eux-mêmes ou utilisées sur le site d'ATAD ou sa page Fb pour illustrer ses activités. Mais en aucun cas ces images ne pourront avoir un usage commercial

Il est interdit à toute personne de prendre des photos dans les vestiaires.

Si, en fin de séance d'apprentissage, la chorégraphie est filmée afin de constituer un document d'étude fiable, les participants ne doivent, en aucun cas diffuser ces vidéos sur un quelconque réseau ou les transmettre à d'autres personnes.

5. Assurance personnelle

Les adhérents qui participent aux séances de danses doivent vérifier que leur assurance personnelle couvre la pratique de ce loisir qui demande une activité physique mais hors de toute idée de compétition ou de performances sportive

6. Respect du Pacte républicain

En application de la loi du 24/8/21 n° 2021-1109, nous devons nous engager, vis-à-vis de la Mairie d'Antony qui nous prête les salles d'activité, de faire respecter un certain nombre de règles de comportement.

L'association s'engage à respecter :

- le caractère laïque de la République, à ne pas se prévaloir de conviction politique, philosophique ou religieuse
- à rejeter toute forme de racisme, d'antisémitisme, ou discrimination quelconque vis-à-vis de ses membres ou de tiers
- à ne pas tolérer de tels agissements entre ses membres ou manque de respect

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité, de civisme et de respecter les symboles de la République.